

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION STÉPHANOISE

ANNEXES



JUIN 2015

Table des matières

Annexe 1 : Les territoires à enjeux urbains identifiés par Saint Etienne Métropole et ses communes3

Annexe 2 : Politiques d'intervention du Conseil Départemental de la Loire.....4

Annexe 3 : Convention d'application thématique : « La convention de partenariat local La fabrique à entreprendre (FAE) »5

Annexe 4 : Cadre de référence des Conseils Citoyens42

Annexe 5 : Plan départemental de prévention de la délinquance43

Annexe 6 : Contrat Local de Santé de la Ville de Saint-Etienne44

Annexe 7 : Liste des conventions et annexes à venir (2nd semestre 2015)88

Annexe 1 : Les territoires à enjeux urbains identifiés par Saint Etienne Métropole et ses communes

(Pilier 2 – Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération)

Au-delà des deux sites d'intérêt national retenus au titre du **NPNRU** : Montreynaud et Tarentaize Beaubrun Courriot à Saint-Etienne,

- **Des sites QPV présentant des dysfonctionnements urbains important et nécessitant un soutien spécifique de l'ensemble des partenaires proposés en sites d'intérêt régional (PRIR) :**

✓ **Nouvelles opérations :**

- Saint-Etienne : Cotonne-Montferré
- Saint-Chamond : Centre-ville
- Rive-de-Gier : Centre-ville
- La Ricamarie : Montrambert-Méline

✓ **Opérations engagées :**

- Saint-Etienne : Quartiers Sud-Est
- Le Chambon-Feugerolles : La Romière

- **D'autres quartiers nécessitant également des interventions en matière d'habitat, d'espaces publics et d'équipements :**

- les quartiers Firminy Vert et Layat Bas à Firminy
- le centre-ville de La Ricamarie,
- les quartiers Crêt de Roc - Soleil et Terrenoire à Saint-Etienne,
- la Chapelle à Andrézieux-Bouthéon,
- le Dorlay, Les Pins, La Bachasse à La Grand-Croix et à Saint-Paul-en-Jarez.

Annexe 2 : Politiques d'intervention du Conseil Départemental de la Loire

Piliers du contrat de ville	Politique d'intervention du Conseil départemental	Objectifs poursuivis dans le cadre de cette politique	Actions et Outils mobilisables
Cohésion Sociale	Insertion	Garantir l'accès aux droits de tous et agir avec les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) Accompagner les publics fragiles Permettre l'Insertion professionnelle et sociale	Conventions de partenariat Prestations de service: -Accompagnement socio professionnel -accompagnement social individualisé -accompagnement des publics spécifiques -ateliers collectifs
	Prévention	Soutenir les parents dans leur fonction éducative Agir dans l'intérêt de l'enfant Garantir les droits de l'enfant et de la famille	Accompagnement en économie sociale et familiale Accompagnement par travailleurs sociaux et médicosociaux (projet pour la famille (PPF), accompagnements formalisés) Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (Intervention des Technicien en Intervention Sociale et Familiale (TISF)) Mesures éducatives administratives (AED) Lieux ressources parents/enfants Prévention spécialisée Médiation sociale éducative Programmes Locaux d'Animation (PLA)
	Accès aux droits	Accompagner les ménages dans l'accès à leurs droits	Permanences sur les territoires Commissions Départementales d'Accès aux Droits (CDAD) Liaisons inter administrations
	Accès et maintien au logement	Soutenir les ménages dans l'accès ou le maintien dans le logement	Fonds Logement Unique (FLU) Foyer de Jeunes Travailleurs Accompagnement social lié au logement Fonds d'Aide aux Locataires et Propriétaires Occupants (FALPO)
	Favoriser l'accès à la culture	Assurer une mission publique de service artistique et culturel. Permettre de rendre accessible à la population un enseignement de qualité.	Schéma départemental des enseignements artistiques Aides aux ensembles instrumentaux professionnels Plan Jeunes

Annexe 3 : La convention de partenariat local La fabrique à entreprendre (FAE)



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Patrick François, Directeur Régional dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté du directeur général portant délégation de signature le.....

ET

L'ETAT, représenté par le Préfet de la Loire, Fabien SUDRY, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

Saint-Etienne Métropole, représentée par Gaël PERDRIAU, habilité par délibération N°.....en date du

ET

MIFE Loire Sud, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 18 avenue Augustin Dupré 42000 Saint Etienne, représentée par Mr Gérard REBATTU, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 139, Boulevard Sébastopol 75002 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Catherine BARBAROUX, dûment habilitée aux fins des présentes, et, par délégation, par son directeur régional, Etienne TAPONNIER, dûment habilité aux fins des présentes

ET

Initiative Loire, Plate-forme d'Initiative Locale, **association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901**, sis rue de l'Artisanat 42951 Saint-Etienne, représentée par son Président Jean-Paul DESCOMBES, dûment habilité aux fins des présentes,

ET

Loire Active, Fonds territorial France Active, **association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901**, sis Maison de l'Emploi et de la Formation Loire Sud, 18 avenue Augustin Dupré, 42 000 Saint-Etienne, représentée par son Président André BOREL, dûment habilité aux fins présentes,

ET

Talents Croisés, SCIC SARL, sis 44 rue de la Tour de Varan - BP 70 188 – 42 704 FIRMINY Cedex, représenté par sa gérance Sandrine VERNIERE, dûment habilité aux fins présentes,

ET

Chambre de commerce et d'Industrie de Saint Etienne-Montbrison, sise 57 Cours Fauriel 42024 Saint Etienne Cedex 02, représentée par son Président André MOUNIER, dûment habilité aux fins présentes,

ET

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, sis rue de l'Artisanat et du Concept, BP 724, 42951 Saint-Etienne cedex 9, représentée par son Président Jean-André PORTENEUVE, dûment habilité aux fins présentes,

ET

Rues du développement Durable, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sis 15 rue Robert 42 000 Saint-Etienne, représentée par sa co -Présidente Carole Timstitt, dûment habilitée aux fins présentes

ET

CIDFF de la Loire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sis 18 avenue Augustin-Dupré, 42000 Saint-Etienne, représentée par sa Présidente Andrée CHAIZE, dûment habilité aux fins présentes,

ET

Pole Emploi Loire, sis 59 rue des aciéries CS 70900 42955 Saint-Etienne cedex 1, représenté par son Directeur territorial Luc DARMAIS, dûment habilité aux fins présentes,

ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie » ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Etat, via sa Politique de la Ville, souhaite fédérer l'ensemble des partenaires de la Ville, afin d'inscrire dans un document unique leurs interventions au bénéfice de quartiers en situation de décrochage. Cette politique de la Ville est mise en œuvre localement dans le cadre des Contrats de ville qui reposent sur 4 Piliers dont l'un est le Développement de l'activité économique et de l'Emploi.

Dans le cadre de la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires conclue le 18 juin 2014 avec l'Etat pour la période 2014/2020, la CDC a pour mission d'accompagner et de soutenir les projets de développement économique et de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires, émergeant au Pilier Développement économique-Emploi des Contrats de ville.

Dans le cadre du Contrat de Ville de Saint Etienne Métropole et de la démarche CREAMIL, l'agglomération a mobilisé les opérateurs locaux pour organiser la mise en place d'un dispositif d'entrepreneuriat dans les quartiers. Ce projet fait suite aux expérimentations « Entrepreneuriat des Quartiers » et « CREAMIL », menées en 2013 et 2014 sur le territoire par le MIFE Loire Sud et Talents Croisés, visant à mettre à disposition des habitants des quartiers prioritaires une offre complète d'accompagnement à l'entrepreneuriat (amorçage, formation, financement, hébergement).

La Fabrique à entreprendre® est une marque de la CDC destinée à renforcer l'intervention coordonnée, la lis

Le rapprochement d'Entrepreneuriat des Quartiers, de CREAMIL et des dispositifs promus par la CDC a conduit à la volonté de développer, sur le territoire de l'agglomération stéphanoise, le dispositif de Fabrique à entreprendre®, objet de la présente convention, sur le territoire de l'agglomération stéphanoise.

L'enjeu de La Fabrique à entreprendre® est de développer l'initiative entrepreneuriale dans les quartiers politiques de la ville de Saint-Etienne Métropole, dans un double objectif de création d'emplois et de développement économique.

La Fabrique à entreprendre® est une marque de La Caisse des Dépôts, destinée à renforcer l'intervention coordonnée, la lisibilité et la visibilité des réseaux de la création d'entreprises, au bénéfice des territoires prioritaires de la politique de la Ville.

Il s'agit à la fois d'une bannière commune et d'une offre globale intégrée des acteurs de la création destinées à améliorer l'accessibilité et l'identification de ces structures par le public des quartiers prioritaires,

Par cette offre globale intégrée à destination des publics des territoires prioritaires de la politique de la Ville, l'objectif de La Fabrique à entreprendre® est de favoriser la sensibilisation à l'entrepreneuriat, l'accompagnement, le financement, la formation et l'hébergement des créateurs et créatrices, dans une logique de parcours et de réponse adaptée à leurs besoins.

Ceci étant exposé, il a été conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif La Fabrique à entreprendre® de Saint-Etienne Métropole (ci-après « le Dispositif ») et les engagements de chacune des Parties dans ce cadre.

Elle a également pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du CitésLab® de Saint-Etienne-Métropole, comme partie intégrante de La Fabrique à entreprendre®

La Fabrique à entreprendre est un dispositif qui appréhende l'entrepreneuriat dans les quartiers de manière transversale, en proposant une offre globale de la sensibilisation jusqu'au développement des TPE.

Elle a pour objectif de :

- rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprises autour d'un programme d'actions partagé, dans lequel les spécificités de chacun sont respectées et mobilisées ;
- de rendre lisible et visible les différents parcours de la création sur le territoire, tant dans un souci d'optimisation du rôle des acteurs de la création que d'amélioration de la communication auprès du public ;
- de capter tous les porteurs d'idée potentiels et de pouvoir les orienter au plus juste en fonction de leur besoin ;
- de garantir aux porteurs de projet des quartiers un parcours de création de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement ;
- de proposer aux créateurs des solutions d'hébergement adapté ;
- de favoriser la pérennité et d'encourager le développement des TPE ;

Afin de réaliser ces objectifs, les Parties conviennent de se mobiliser au sein de La Fabrique à entreprendre afin de permettre aux habitants issus des quartiers définis dans l'annexe – paragraphe J :

- **d'être sensibilisés** à la création d'entreprise ;
- d'identifier les étapes à réaliser pour **trouver une idée** de création d'entreprise ;
- d'être accompagnés dans leur démarche de création depuis l'**amorçage** jusqu'à la **création** ;
- d'être réorientés vers les structures adéquates (Pôle Emploi, dispositifs de formation, etc.) en cas de non-viabilité de leur idée ou de leur projet ;
- de **tester** en grandeur réelle la viabilité et la faisabilité de leur projet de création d'entreprise ;
- de s'approprier une **culture économique et financière** préalable à toute création d'entreprise et d'avoir accès aux réseaux d'appui au **financement** ;
- d'accéder aux différents types d'**hébergement par la mise en relation des entrepreneurs avec l'offre disponible** ;
- d'être accompagnés et formés afin de favoriser la **pérennisation et le changement d'échelle** de leur entreprise.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le Dispositif s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre les organismes d'appui à la création d'entreprises et d'activités marchandes, signataires de la présente convention.

Les Parties constituent le comité de pilotage du Dispositif, prévu à l'article 5.1.

La **MIFE Loire Sud, en tant que coordinateur du Dispositif**, prend en charge la mise en œuvre opérationnelle du Dispositif La Fabrique à entreprendre® et porte auprès du public l'offre globale d'accompagnement et de financement qu'il comporte.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le Dispositif concerne l'ensemble des Quartiers prioritaires et en veille active du Contrat de Ville tel que défini dans l'annexe – paragraphe J

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

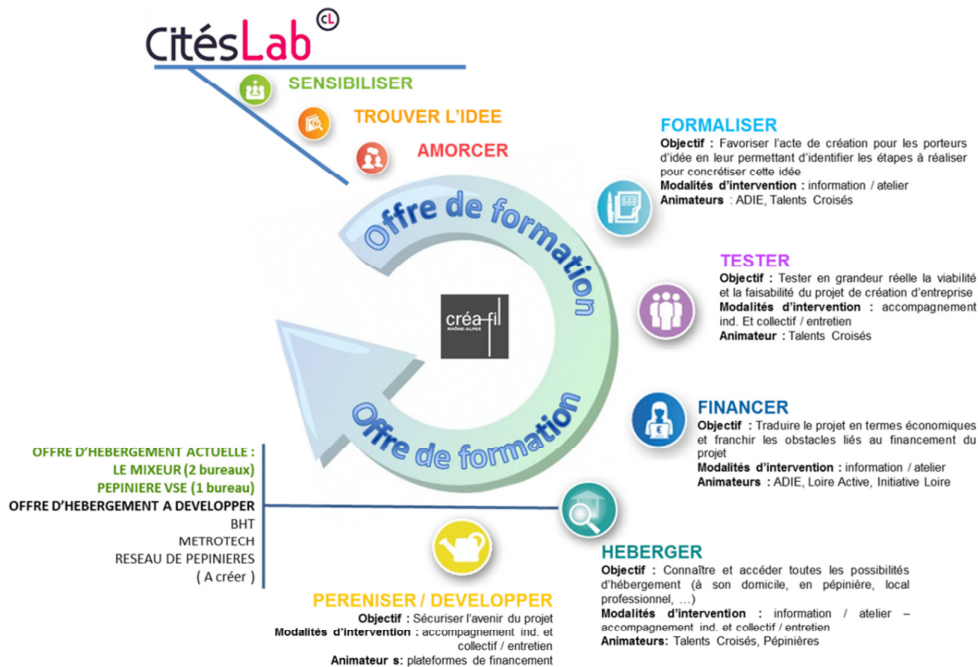
Le fonctionnement de La Fabrique à Entreprendre® est illustré par le schéma ci-dessous.

Le principe de la Fabrique à entreprendre® de Saint Etienne Métropole est le suivant : la MIFE coordonne les acteurs et pilote un programme d'actions, au travers du comité de suivi.

Chacun des acteurs intervient sur des thématiques spécifiques selon les besoins d'un parcours de création et post-crétation.

Par exemple, le CitésLab, intervient en amont de la création, sur la sensibilisation, la détection et l'amorçage de projets. Le test du projet est assuré au travers d'ateliers par Talents Croisés, alors que Loire Active et Initiative Loire interviennent sur la thématique du financement.

Les porteurs de projets peuvent suivre différents parcours au sein de la Fabrique à entreprendre® : entrer dans la Fabrique via le CitésLab, puis suivre les ateliers Formaliser et Financer, ou entrer via l'atelier Formaliser puis Tester son activité.



Chacune des actions du programme du Dispositif sont animées par des structures d'accompagnement, Parties de la présente convention. Ces structures sont considérées comme prestataires de La Fabrique à entreprendre.

Le descriptif de chacune des actions mentionnées dans le schéma ci-dessous, leurs ainsi que leur financement 2015 est présenté de manière synthétique dans le tableau de l'annexe X et défini précisément dans le programme du Dispositif, dans l'annexe X.

ARTICLE 5 : Engagements des Parties

5.1: Engagements de la MIFE Loire Sud

5.1.1 : En tant que coordinateur du Dispositif, elle s'engage à :

- Animer activement le comité de suivi local selon les modalités définies à l'article 6.2,
- Coordonner les réseaux d'accompagnement prestataires contributeurs au Dispositif que sont :
 - Adie
 - Initiative Loire
 - Loire Active
 - Talents croisés

5.1.2 : En tant que maître d'ouvrage de l'action Citéslab®, elle s'engage à :

- recruter ou à désigner en son sein une personne dédiée exclusivement à l'amorçage de projets, dite « Chef de Projet Citéslab ».
- Etablir, en vue de la sélection et de la désignation du Chef de Projet Citéslab, une fiche de poste ou une lettre de mission en adéquation avec les missions de sensibilisation et d'amorçage de projets définies en annexe X à la présente convention et validée par le comité de pilotage prévu à l'article 5.1.
- Fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires au Chef de Projet Citéslab dans le cadre de l'exercice de sa mission de :
 - Aider les habitants des Quartiers prioritaires à formuler leur idée de création d'entreprises, d'en apprécier les contours et de commencer l'identification des modalités de mise en œuvre ;
 - Les orienter ensuite vers les services de la création d'entreprise adaptés à leur besoin ;
 - Assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projet les personnes ou institutions ressources comme les collectivités locales, les services sociaux et notamment les chambres consulaires.
- Porter directement le service CitésLab en ayant un lien d'autorité direct sur le Chef de Projet Citéslab qui lui est dédié, sans sous-traitance, ni mise à disposition.
- Réaliser un reporting d'activités en utilisant le logiciel mis à disposition par la CDC conformément à l'article 7.2.
- Présenter, avant chaque réunion du comité de suivi local, un tableau de bord issu de ce reporting, accompagné d'une note d'avancement.
- Contribuer activement à toute démarche d'évaluation par l'un des financeurs.
- S'assurer de la présence du Chef de Projet Citéslab à chaque regroupement national d'animation-formation mis en place par la CDC conformément à l'article 5.3.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre par celui-ci des méthodes, outils et contenus de communication élaborés ou identifiés lors des regroupements nationaux et s'assurer de sa contribution active au travail collectif.
- Veiller à ce que le Chef de Projet Citéslab réalise la mise en relation entre les porteurs de projets et les intervenants adéquats
- Informer régulièrement les partenaires du Dispositif, Parties à la convention, sur le nombre de porteurs de projets reçus, sur la suite donnée aux entretiens réalisés dans le cadre de CitésLab et les orientations proposées à chaque porteur de projet.

5.2 : Engagements des réseaux d'appui à la création d'entreprises signataires

Les Réseaux d'appui à la création d'entreprises s'engagent à contribuer au Dispositif et à faciliter sa mise en œuvre ainsi que le travail de la MIFE Loire Sud en tant que coordinateur du Dispositif, et le travail du Chef de Projet Citéslab.

Les structures d'accompagnement intervenant dans le Dispositif comme prestataires sont:

- Adie
- Initiative Loire

- Loire Active
- Talents Croisée

Ces réseaux s'engagent à contribuer au Dispositif aux travers de la réalisation d'actions spécifiques correspondant aux différentes étapes de la Fabrique à entreprendre@ : Sensibiliser, Formaliser, Tester, Financer, Héberger, Pérenniser et Former.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions sur lesquelles interviennent ces réseaux et leurs objectifs. Le contenu précis de leurs interventions figure dans l'annexe – paragraphe K.

INTITULE DE L'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL	NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES	NOMBRE D'ATELIERS PAN AN	NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES PAR ATELIER	NOMBRE DE PERSONNES ISSUES DES QUARTIERS PRIORITAIRES
CITESLAB	MIFE	X	150	10	8	60%
Coordination FABRIQUE	MIFE					
SENSIBILISATION AUTRES QUARTIERS	ADIE			2	8	60%
FORMALISATION	ADIE			10	8	60%
FINANCEMENT	LOIRE ACTIVE			10	8	60%
TESTER	TALENTS CROISES	X	20			60%
HEBERGER		X	20	5	8	60%
FORMER		X	10	8	8	60%
TOTAL			200	45		60%

Les structures d'accompagnements suivantes s'engagent à coopérer et à être partenaire du Dispositif :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- CIDDF du Rhône
- Rues du Développement durable

De manière générale, l'ensemble des réseaux signataires de la présente convention s'engagent à :

- Faciliter au Chef de Projet Citéslab l'exercice de sa mission et lui dispenser une formation initiale à leurs outils et modes d'intervention,
- Effectuer toutes les démarches permettant d'offrir une gamme complète de services aux porteurs de projets, directement ou à travers des réseaux impliqués dans le Dispositif
- Délivrer une information générale au public sur le Dispositif
- Orienter vers le Dispositif les publics auxquels il est destiné
- Fournir toute information relative à leur contribution au Dispositif au coordinateur du dispositif
- Participer aux instances de pilotage (Comité de pilotage et comité de suivi local)
- Participation aux groupes de travail dans lesquels les Parties peuvent apporter une plus-value.

5.3 : Engagements de la CDC

- La CDC s'engage à co-financer le Dispositif La Fabrique à entreprendre® sur une période de 3 ans (2015 - 2016 - 2017), sur la base d'un montant prévisionnel maximum de 54 000€ pour ces 3 années. La participation financière annuelle de la CDC ne pourra toutefois pas excéder 30% maximum du budget annuel du Dispositif, ni le montant des collectivités locales et de l'Etat pour chacune des années.
La CDC se réserve le droit de cibler, chaque année, ses financements sur certaines actions du Dispositif, en fonction de ses critères d'intervention.
- La CDC s'engage à co-financer le CitésLab porté par la MIFE Loire Sud, sur la même période de 3 ans (2015-2016-2017) pour un montant prévisionnel maximum de 58 200€ pour ces 3 années. La participation financière annuelle de la CDC ne pourra excéder 30% maximum du budget annuel du CitésLab, ni le montant des collectivités locales et de l'Etat pour chacune des années.

Les financements de la CDC feront l'objet de deux types de conventions financières contractées avec la MIFE Loire Sud :

- une convention financière annuelle, renouvelable 2 fois, établissant sa participation au Dispositif La Fabrique à entreprendre® (hors CitésLab®).
- une convention cadre valable 3 années (2015-2016-2017) pour la mise en œuvre du dispositif CitésLab®

La CDC s'engage en outre également à mettre en place un dispositif national d'animation –formation du Chef de Projets CitésLab® affecté à l'amorçage de projets et à lui mettre à disposition un outil de reporting permettant une consolidation nationale des résultats.

5.4 : Engagements de l'Etat

Une enquête Ifop réalisée en décembre 2010 par l'association Eveilleco en partenariat avec la CDC et l'Acsé confirme que l'envie de créer une entreprise est « forte » dans les quartiers où un habitant sur quatre et plus d'un jeune sur deux souhaite créer ou reprendre une entreprise. Néanmoins, les publics des quartiers ont peu accès aux services dont ils pourraient bénéficier principalement parce qu'ils les identifient mal. Les créations d'entreprise sont donc soit limitées par rapport au potentiel réel, soit peu ou pas accompagnées, avec des risques de défaillance accrus.

Ce constat a conduit l'Acsé/CGET à mettre en place un programme d'actions « Appui à la création d'activité dans les quartiers prioritaires ». Dans la Loire, les financements du dispositif Citéslab® et de

l'expérimentation « Entrepreneuriat dans les quartiers » ont contribué à la déclinaison locale de ce programme.

Le Dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations et priorités définies par l'État, à savoir :

- Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 qui a réaffirmé l'importance d'une action publique en faveur du développement économique des quartiers, notamment en soutenant la création d'entreprises et d'activité (décisions n°5, 6 et 7 « développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques dans les quartiers » et « favoriser et accompagner les créations d'entreprises dans les quartiers ») ;
- Les conventions interministérielles d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 entre le ministre délégué à la ville et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 25 avril 2013, et le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et de la consommation du 27 septembre 2013, et la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme du 17 janvier 2014 qui ont un objectif commun : « favoriser et renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires à la création et au développement d'entreprise » ;
- Les circulaires du Premier ministre du 30 juillet 2014 et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération qui affirment le développement économique et l'emploi comme l'une des trois priorités, notamment le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat à inscrire dans le pilier « Développement économique et emploi » ;

et répond aux enjeux du Contrat de Ville 2015/2020 de l'agglomération stéphanoise, à savoir l'objectif stratégique n°3 « Favoriser l'entrepreneuriat des habitants » et à la déclinaison des six objectifs opérationnels du Pilier 3 « Développer l'activité économique et favoriser l'emploi ».

Le Dispositif prévue à l'article 1 de la présente convention est donc éligible à un financement de l'État (Acsé/CGET) sur les crédits « politique de la ville », en complément des crédits ou dispositifs de « droit commun » mobilisés.

L'État (Acsé/CGET) s'engage à cofinancer le Dispositif sur une première période de 3 ans (2015 - 2016 - 2017) pour un montant annuel prévisionnel de 31 000 € et sous réserve de la disponibilité des crédits. A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée maximale de 3 ans sera conclue entre l'État (Acsé/CGET) et la structure porteuse du service : MIFE Loire Sud pour la mise en œuvre de ce Dispositif et les modalités de financement.

Ce financement contribue à accompagner l'émergence et la création d'entreprises par et au bénéfice des habitants des Quartiers prioritaires et aux objectifs suivants :

- faciliter l'émergence de projets en développant une offre d'accompagnement ;
- mieux accompagner les porteurs de projets/créateurs d'entreprises et faciliter leur accès aux financements ;
- développer une offre d'accompagnement spécifique pour les jeunes créateurs d'entreprises ;
- et valoriser les réussites économiques des habitants des Quartiers prioritaires en les rendant visibles (à l'image des opérations « Talents des cités » et « S'engager pour les quartiers »).

Ce financement s'adresse exclusivement aux habitants des 15 Quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération stéphanoise. En attendant la mise en ligne du service de géolocalisation des bénéficiaires des actions « Politique de la ville » sur « sig.ville.gouv.fr », le géoportail de l'IGN (<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>) peut être utilisé à cet effet. Un guide qui détaille les différentes étapes à suivre est disponible à l'aide du lien suivant : <http://www.ville.gouv.fr/?geographie-prioritaire-de-la>.

5.5 : Engagements de Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole s'engage à :

- Mettre à disposition du Chef de Projet Citéslab les locaux nécessaires à la tenue de ses permanences,

- Mobiliser l'ensemble de ses services et plus particulièrement la Direction de L'enseignement Supérieur Recherche Innovation et Entrepreneuriat et la Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Organiser au minimum 2 fois par / an un Comité de Pilotage,
- Assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les Quartiers cités à l'article 3,
- Appuyer la démarche du Chef de Projet Citéslab auprès des différents organismes intervenant sur chaque Quartier,
- Co-financer le fonctionnement du Dispositif La Fabrique à entreprendre® sur une première période de 3 ans (2015 - 2016 - 2017) pour un montant annuel prévisionnel de 36 000 € et sous réserve de la disponibilité des crédits. A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée maximale de 3 ans sera conclue entre Saint-Etienne Métropole et la structure porteuse du service : MIFE Loire Sud pour la mise en œuvre de ce projet et les modalités de financement.

ARTICLE 6 : PILOTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE DE LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE®

6.1 : Le comité de pilotage est composé de :

Il est animé par *le représentant de la collectivité locale Saint-Etienne Métropole.*

Sa composition :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Unité Territoriale Pole Emploi
- Le Directeur Régional de la CDC ;
- Le président ou son représentant de :
 - o La Région Rhône Alpes ;
 - o St Etienne Métropole;
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Etienne Montbrison ;
 - o Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ;
 - o MIFE ;
 - o Loire active ;
 - o Initiative Loire ;
 - o A.D.I.E ;
 - o Talents croisés ;
 - o CIDFF ;
 - o Rues du Développement Durable.

Il se réunit 2 fois par an pour valider les orientations, le bilan du Dispositif et les engagements financiers pour l'année n+1.

6.2 : Un comité de suivi local :

Il est animé par la MIFE Loire Sud en tant que coordinateur de La Fabrique à entreprendre®

Sa composition :

- CDC – Chargé de développement territorial ;
- Région Rhône Alpes – Chargée de mission Politique de la Ville et responsable E.R.A ;
- St Etienne Métropole – Chargé s de mission CREAMIL / Politique de la Ville / CFAC ;
- Préfecture – Délégué du Prefet ;
- DDCS – Responsable de Service ;
- DIRECCTE – Chargé de mission ;
- Communes – Chefs de projet ;
- Pole Emploi – Chargé de mission ;
- CCI / CMA– Responsable de Service ;
- MIFE – Directrice et chef de projet Citéslab ;
- Loire active – Directeur ;
- Initiative Loire – Directeur ;

- A.D.I.E – Directeur ;
- Talents croisés – Directrice ;
- CIDFF- Directrice ;
- Rues du Développement Durable – Directrice.

Le comité de suivi local se réunit tous les 4 mois au cours des 12 premiers mois de mise en œuvre du dispositif Fabrique à entreprendre® puis en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet et au minimum deux fois par an.

Son rôle est de :

- préparer les objectifs locaux du dispositif Fabrique à entreprendre®,
- veiller à leur cohérence avec les objectifs des dispositifs national (Citéslab®), régional (CREAFIL) et local (Contrat de Ville),
- actualiser en permanence les constats à l'origine du dispositif Fabrique à entreprendre®,
- au fur et à mesure de sa mise en œuvre et ajuster les objectifs en conséquence,
- valider un plan d'action local,
- suivre sa mise en œuvre et les résultats obtenus.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1-Utilisation des logotypes des financeurs ETAT, Saint-Etienne Métropole et CDC par la MIFE l'ADIE, Initiative Loire, Loire Active, Talents Croisés, la CCI, la CMA, RDD, CIDFF et Pole Emploi

7.1.1 Communication

Toute communication écrite ou orale, publication ou diffusion relative au Dispositif devra faire mention de la participation des financeurs (ETAT, Saint-Etienne Métropole et la CDC) sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacun d'eux dans les conditions détaillées ci-dessous.

A ce titre, **la MIFE l'ADIE, Initiative Loire, Loire Active, Talents Croisés, la CCI, la CMA, RDD, CIDFF, Pole Emploi** s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype des financeurs et du Dispositif tels que visés à l'article 7.1.2 ci-dessous et à faire mention de la subvention des financeurs dans le cadre de la réalisation du Dispositif, sous la forme suivante, définie d'un commun accord entre les parties : « avec le soutien de » conformément à la Charte graphique de chacun par écrit, pour l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion et oralement lors de toutes interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques ou de relation presse, réalisés dans le cadre du Dispositif, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux autres financeurs et partenaires du Dispositif.

Pendant toute la durée mentionnée ci-dessus, **la MIFE l'ADIE, Initiative Loire, Loire Active, Talents Croisés, la CCI, la CMA, RDD, CIDFF, Pole Emploi** informeront les financeurs de l'ensemble des démarches qu'elle entreprend en termes de communication et notamment, auprès de la presse écrite, presse en ligne, presse audiovisuelle et presse radiophonique, afin de promouvoir le Dispositif et/ou ses résultats.

A ce titre, **la MIFE l'ADIE, Initiative Loire, Loire Active, Talents Croisés, la CCI, la CMA, RDD, CIDFF, Pole Emploi** s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite des financeurs, le contenu de tout projet de publication ou de communication écrite ou orale relative à la présente convention. Ainsi, les parties leur adresseront, pour les communications écrites, une épreuve papier, couleur, de chacun des supports de communication, d'information ou de promotion réalisés dans le cadre du Dispositif (affiches, communiqués de presse, sites Internet...) et pour les communications orales, le programme ou à défaut le ou les thèmes programmés des interventions.


Les financeurs pourront, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à ce qu'il soit fait mention de leur participation.

De manière générale, **la MIFE l'ADIE, Initiative Loire, Loire Active, Talents Croisés, la CCI, la CMA, RDD, CIDFF, Pole Emploi** s'engagent, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des financeurs.

En outre, la MIFE Loire Sud s'engage à informer les Financeurs de tout projet d'action promotionnelle ou de communication concernant chacun d'entre eux, ainsi que l'un ou plusieurs des autres partenaires du Dispositif.

7.1.2 Propriété Intellectuelle

Aux seules fins d'exécution des obligations des parties visées aux présentes et pour la durée mentionnée à l'article 7.1.1, l'ETAT, Saint-Etienne Métropole et la CDC autorisent les parties à utiliser, dans le cadre de la présente convention :

- la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo** n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 1 ;
- la marque française verbale **LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE** n°13/4.053.119 conformément à la représentation jointe en annexe 2 et sa déclinaison graphique  soumise au droit d'auteur et en cours de dépôt auprès de l'INPI conformément à la représentation jointe en annexe 3 ;
- la marque française verbale **CITES LAB** n°09/3.639.945 conformément à la représentation jointe en annexe 4 et la marque française semi-figurative **CitésLab**® n°09/3.643.870 conformément à la représentation jointe en annexe 5 ;

Toute utilisation ou reproduction des signes distinctifs des financeurs par les parties non prévue par le présent article est interdite.

A l'extinction des obligations susvisées, les parties s'engagent à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs des financeurs, sauf accord exprès contraire écrit.

7.2-Exploitation du fichier issu de l'applicatif CitésLab® mis à disposition de la MIFE Loire Sud par la CDC

La CDC a élaboré un applicatif (ci-après « l'Applicatif ») sous forme d'extranet, destiné à collecter les données relatives à l'activité du Chef de projet Citéslab® et ainsi à établir des rapports d'activité locaux et régionaux répertoriés dans une base de données (ci-après le « Fichier CitésLab »). Elle détient les droits de propriété littéraire et artistique afférents à l'Applicatif et au Fichier CitésLab.

Dans le cadre du Dispositif, et aux seules fins de l'exécution des présentes, la CDC met à disposition de la MIFE Loire Sud, l'Applicatif et le Fichier CitésLab®.

La MIFE Loire Sud sera Responsable de traitement au sens de la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Liberté et procédera aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL.

Dans le cadre de l'exploitation du Fichier Citéslab®, la MIFE Loire Sud ainsi que l'ensemble des Parties aux présentes, qui en auront connaissance par l'intermédiaire de la MIFE Loire Sud, s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elles entreprennent conformément à la loi mentionnée ci-dessus.

Les déclarations susvisées auprès de la CNIL doivent permettre aux Parties d'exploiter les données socio-économiques du Fichier CitésLab, conformément aux usages ci-dessus.

Compte-tenu des conditions de mise à disposition de l'Applicatif et du Fichier CitésLab, la CDC ne pourra être tenue responsable de quelques défaillances que ce soit dans l'accessibilité, le fonctionnement ou la pertinence de l'Applicatif ou du Fichier CitésLab. En cas de difficulté, les Parties conviennent de se réunir pour chercher ensemble des solutions aux éventuelles défaillances.

ARTICLE 8 : SUIVI-EVALUATION

Un consultant pourra être missionné par le des Parties pour conduire une évaluation en continu de l'ensemble du programme. Les règles d'imputation et, le cas échéant, de répartition des coûts occasionnés par ce recours à un consultant seront définies, au cas par cas, d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties parmi lesquelles les différents partenaires **la MIFE l'ADIE, Initiative Loire, Loire Active, Talents Croisés, la CCI, la CMA, RDD, CIDFF, Pole Emploi**, s'engagent à participer et fournir toute information permettant au cabinet susmentionné de mener à bien la mission qui lui aura été confiée.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur le 2 janvier 2015 et est conclue pour une durée de trois ans, sous réserve des stipulations des articles 7, 10 et 11, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause.

ARTICLE 10 – RESILIATION :

En cas de résiliation de la convention conclue entre la CDC, l'Etat, Saint Etienne Métropole et la MIFE Loire Sud, les parties conviennent de se réunir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle poursuite du Dispositif sous de nouvelles modalités et/ou avec d'autres intervenants.

Dans l'hypothèse où aucun accord ne serait trouvé dans cette perspective entre les Parties dans un délai de 6 mois à compter de la résiliation de ladite convention financière, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant être réclamés à la Partie ayant initié cette résiliation.

En cas de non respect par l'une des Parties de ses obligations, chacune des autres Parties pourra résilier la présente convention. Cette résiliation est effective trente (30) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Partie défaillante et restée sans effet. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant les autres Parties de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, à l'exception des documents et informations ayant vocation à être divulgués dans le cadre de la convention. L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel et sauf accord préalable et écrit des Parties, notamment dans le cadre des actions de communication.

Les Parties s'engagent à veiller au respect par leurs préposés et sous-traitants, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une durée de 12 mois (douze mois) à compter de la date de la terminaison de la convention.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution de la présente convention :

- La CDC fait élection de domicile en ses locaux : 56 rue de Lille 75007 Paris
- Saint Etienne Métropole fait élection de domicile en ses locaux : 2 Avenue Grüner 42 000 Saint-Etienne
- L'Etat fait élection de domicile en ses locaux : 2 Rue Charles de Gaulle 42000 SAINT ETIENNE

Les autres Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

En cas de différends, les Parties s'efforcent de trouver un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lyon sis Palais des Juridictions Administratives, 184, Rue Duguesclin à 69003 LYON est seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

13.1 - Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention et ses annexes, paraphées et signées, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

13.2 - Modification de la convention

Aucune modification de la convention ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment datés et signés entre elles.

13.3 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

13.4 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à....., le2015

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Pour la Caisse des dépôts et consignations	Pour l'Etat Le Préfet de la Loire
Pour Saint-Etienne Métropole	Pour la MIFE Loire Sud
Pour Talents Croisés	Pour l'ADIE
Pour Initiative Loire	Pour Loire Active
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Etienne Montbrison	Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire
Pour Pole Emploi	Pour Rues du Développement Durable
	Pour le CIDFF de la Loire

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL



A. Objectif et présentation global du dispositif

En cohérence avec les besoins du territoire et les outils déjà disponibles, l'ambition de la Fabrique est de développer une offre globale et progressive d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise pour tout type de projet et type de porteur de projet et ce, quel que soit l'état d'avancement du projet.

Cette offre globale propose 3 niveaux d'interventions sur les 8 phases de la création d'entreprise, telles identifiées par le réseau CREAMFIL.

	CitésLab®			Phase 4	Phase 5	Phase 6	Phase 7	Phase 8
	Phase 1	Phase 2	Phase 3					
	Sensibiliser	Trouver l'idée	Amorcer	Formaliser	Tester	Financer	Héberger	Démarrer-consolider
Niveau 1 Information	X		X	X		X	X	X
Niveau 2 Accompagnement			X		X		X	X
Niveau 3 Formation	X	X	X	X	X	X	X	X

B. 7 Partenaires

LE RESEAU CREAMFIL LOIRE SUD

ADIE

INITIATIVES LOIRE

LOIRE ACTIVE

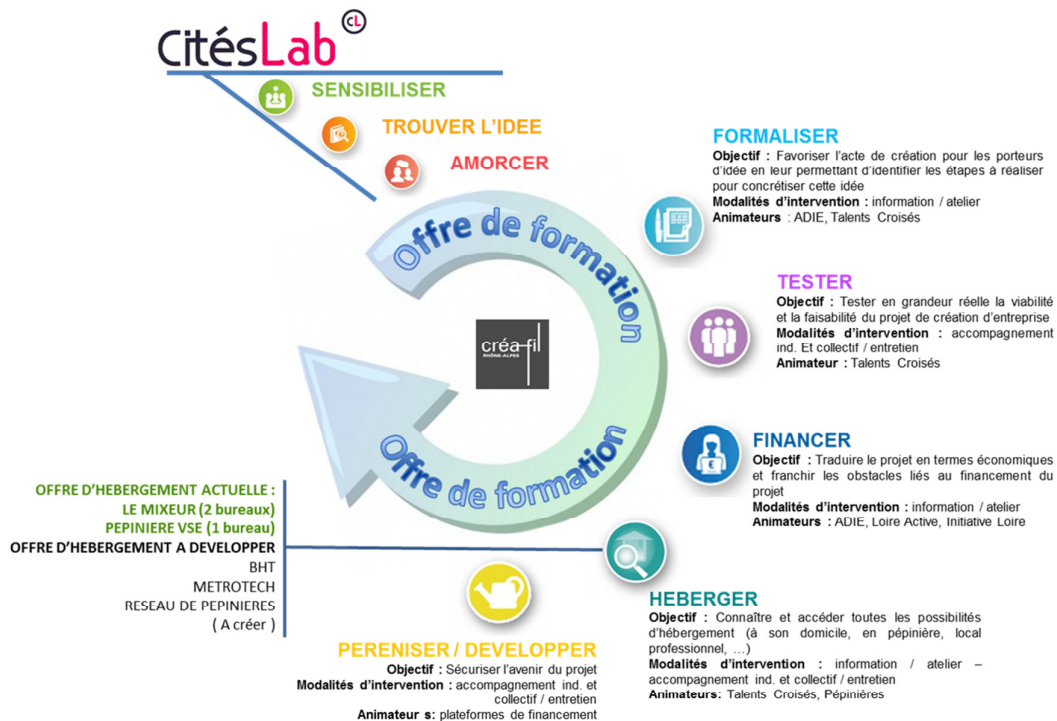
MIFE LOIRE SUD

PEPINIERES

TALENTS CROISES

C. 8 phases

	Phase	Objectif
CitésLab®	1- SENSIBILISER	Sensibiliser les personnes à la création d'entreprise comme voie d'insertion possible
	2- TROUVER L'IDEE	Mettre en place une action qui permette au public de trouver et/ou développer une idée de projet de création d'entreprise.
	3- AMORCER	Mettre en place une action qui permette au public des quartiers CUCS de formuler et formaliser une idée de projet de création d'entreprise.
	4- FORMALISER LE PROJET	Favoriser l'acte de création pour les porteurs d'idée en leur permettant d'identifier les étapes à réaliser pour concrétiser cette idée
	5- TESTER LE PROJET	Tester en grandeur réelle la viabilité et la faisabilité du projet de création d'entreprise
	6- FINANCER LE PROJET	Traduire le projet en termes économiques et franchir les obstacles liés au financement du projet.
	7- HEBERGER LE PROJET	Connaître et accéder toutes les possibilités d'hébergement (à son domicile, en pépinière, local professionnel, ...)
	8- PERENNISER ET DEVELOPPER LE PROJET	Sécuriser l'avenir du projet



D. 3 niveaux d'intervention

Ces 8 phases se déclinent de manière opérationnelle à 3 niveaux d'intervention :

- INFORMATION

- ACCOMPAGNEMENT
- FORMATION

i. Niveau 1 : l'information

L'INFORMATION							
CitésLab®			Formaliser	Tester	Financer	Héberger	Pérenniser Développer
Sensibiliser	Trouver l'idée	Amorcer					
OBJECTIF	250 porteurs de projet / an au total dont 60 % à minima issus des quartiers prioritaires du contrat de ville						

Un espace documentation dédié à la création/reprise d'entreprise

La création/reprise d'entreprise est en perpétuelle mouvement d'autant plus dans une période où elle constitue un enjeu majeur dans le développement socio économique de nos territoires.

Aussi, il apparaît essentiel que les porteurs de projet, quel que soit l'état d'avancement de leur projet, puissent avoir accès aux informations nécessaires tout au long de leur parcours.

Jusqu'à présent, chaque acteur assurait une veille à ses usagers. Il proposait également chacun un certain nombre de documentation. L'offre existante étant donc jusque-là éparpillée et donc, peu lisible pour le public.

Or, la MIFE Loire Sud, au-delà de ses missions en matière de création d'entreprise, dispose d'un centre local de Ressources Formation-Emploi qu'elle se propose d'élargir à la thématique de la création/reprise d'entreprise. Située en plein quartier CUCS, l'information devrait ainsi être plus accessible et plus lisible auprès des public ciblés.

6 ateliers collectifs



Atelier 1 - « Sensibiliser » : permettre aux PP de venir échanger avec d'autres créateurs d'entreprises et des professionnels de la création

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la création d'entreprise comme voie d'insertion possible - Informer sur l'offre d'accompagnement et de financement disponible sur le territoire, et notamment ceux centrés sur les besoins des créateurs en CUCS - Développer une approche pédagogique sur la nécessité de bien préparer et bien financer son projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Décliner sur les quartiers CUCS de SEM les différentes campagnes d'information et de sensibilisation sur la création d'entreprise organisées par l'Adie : Semaine du Microcrédit de l'Adie, campagne jeunes, campagne auto-entrepreneur etc - Accompagner et financer des créateurs d'entreprises domiciliés en CUCS sur SEM - veille pour enrichissement des données de l'observatoire des quartiers

Pilotage :

L'animation sera confiée à l'ADIE au regard de son expérience dans *Entrepreneuriat Dans Les Quartiers*.



Atelier 2- « Trouver l'idée » : Développer son idée lors d'un atelier de créativité pour identifier ses motivations et ses intérêts

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">- diffuser la culture entrepreneuriale- Identifier et analyser les motivations et les intérêts, valeurs de chacun- développer les idées- créer un environnement favorable- détecter les potentiels créateurs d'entreprise- Reprendre confiance en soi et en autrui par la prise de conscience de son rôle dans la dynamique économique territoriale- Constituer un réseau pour faciliter le passage de l'envie à l'idée	<ul style="list-style-type: none">- mise en place d'ateliers créativité pour les publics- mise en place d'action de sensibilisation à destination des acteurs des quartiers (CS, MJC, BIJ, adultes relais...)- veille pour enrichissement des données de l'observatoire des quartiers

Pilotage :

L'animation sera confiée à la MIFE au regard de son expérience dans *Entrepreneuriat Dans Les Quartiers*.



Atelier 3- « Formaliser son projet » : identifier les étapes à réaliser avant de se lancer

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir l'esprit d'entreprendre en passant le message que c'est possible- Développer et formaliser les idées de création- Favoriser les échanges entre participants pour rompre l'isolement et favoriser l'émulation- Permettre à chaque porteur d'idée d'identifier les étapes à réaliser et les interlocuteurs à contacter- Permettre à chaque porteur de projet d'identifier les compétences nécessaires à la mise en œuvre et au développement de son projet (marketing, commercial, gestion,)- Faire prendre conscience des pièges à éviter et de la nécessité de connaître	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place les ateliers collectifs de formalisation du projet sur les territoires réceptifs- Recevoir ensuite les porteurs de projets en individuel pour construire un plan d'action devant permettre la concrétisation du projet et/ou leur donner la possibilité de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet.- veille pour enrichissement des données de l'observatoire des quartiers

l'environnement autour de son entreprise : le marché, la concurrence, les partenaires... - Sensibiliser à la notion d'accompagnement, qui est primordiale pour permettre la mise en place de bases solides du projet en vue d'aller vers des soutiens financiers éventuels, et pérenniser l'entreprise	
---	--

Pilotage :

L'animation sera confiée à l'ADIE et TALENTS CROISES au regard de leur expérience dans *Entrepreneuriat Dans Les Quartiers*.



Atelier 4- « Monter et financer mon projet » : pour se familiariser avec le plan de financement, connaître les outils mobilisés, préparer sa rencontre avec le banquier

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Insuffler une culture économique aux porteurs de projet et principales notions financières - Monter et bien calibrer son plan de financement : apport personnel, niveau d'endettement, etc. - Connaître les différents financements mobilisables et leurs caractéristiques : micro-crédit, garanties et cautions, subventions, etc. - Préparer et présenter sa demande de financement à un « banquier » 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et s'appropriier le fonctionnement économique de sa future entreprise - Accéder aux financements dans de bonnes conditions - S'informer et comprendre les outils de financement à disposition des créateurs/repreneurs d'entreprise - Conduire un entretien avec son banquier, convaincre son banquier plutôt que négocier, conclure - veille pour enrichissement des données de l'observatoire des quartiers

Pilotage :

L'animation sera confiée à L'ADIE, INITIATIVE LOIRE et LOIRE ACTIVE au regard de leur expérience dans *Entrepreneuriat Dans Les Quartiers*.



Atelier 5- « Héberger mon projet » : connaître toutes les offres d'hébergement, animé par les pépinières, atelier à construire atelier à construire



Pérenniser et développer son projet : Atelier 6 « Démarrer et consolider son projet »

Pilotage : Loire Active

Partenaires associés : Initiative Loire, ADIE

Présentation globale du projet :

Deux entrées possibles dans l'atelier :

❶ **Collective** : publics dont la situation permet d'envisager une création d'entreprise à court ou moyen terme ou ayant créé de façon très récente (moins de 6 mois)

Finalités :

Assurer une continuité pour les participants aux ateliers 3/4/5 (EDQ 2013 – 2014) dans leur processus de création

Objectifs de l'animation :

Créer les conditions permettant un démarrage d'activité dans un environnement entrepreneurial maîtrisé : acquisition de réflexes

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Traduire les éléments contextuels acquis dans les ateliers précédents en réflexes opérationnels - Se situer dans un environnement de création d'entreprise - Sécuriser les périodes ante/post démarrage à l'aide d'éléments et d'outils fonctionnels (rassurer le créateur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender les obligations légales du créateur d'entreprise - Connaître l'environnement juridique, fiscal, partenarial environnant le processus de création - Organiser son démarrage : gérer et régler ses factures fournisseurs et charges, facturation clients, encaissements/remises bancaires, caisse, etc. - Outiller le créateur

Modalités d'intervention

- Extraction des cohortes EDQ 2013-2014 (*voir 2015*) par la MIFE LS
- 4 territoires : Saint-Etienne – Montreynaud, Le Chambon-Feugerolles – La Romière Le Bouchet, Rive-de-Gier – Centre Ville, Saint-Chamond – Centre-ville
- Animation sur la base de 8 ateliers collectifs

❷- **Individuelle** : Diagnostic de situation post-démarrage

Finalités :

Consolider la jeune entreprise

Objectifs de l'animation :

Restituer à l'entrepreneur une vision objectivée de sa situation

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Détecter la nature des problèmes post-démarrage - Echanger avec l'entrepreneur sur sa situation - Déterminer des pistes d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte documentaire : plaquettes, documents comptables ou de trésorerie, outils de pilotage, etc. - Entretien individuel avec le créateur - Détermination d'un plan d'action individualisé

Modalités d'intervention

Animation sur la base de 4 permanences

ii. Niveau 2 : L'accompagnement

L'ACCOMPAGNEMENT							
CitésLab®			Formaliser	Tester	Financer	Héberger	Pérenniser Développer
Sensibiliser	Trouver l'idée	Amorcer					
OBJECTIFS		Amorçage : 150 porteurs de projet / an au total dont 60 % à minima issus des quartiers prioritaires du contrat de ville					
		Test : <ul style="list-style-type: none"> • 20 porteurs de projet en 2015 –2016 dont 60 % à minima issus des quartiers prioritaires du contrat de ville • 30 porteurs de projet en 2017 dont 60 % à minima issus des quartiers prioritaires du contrat de ville 					

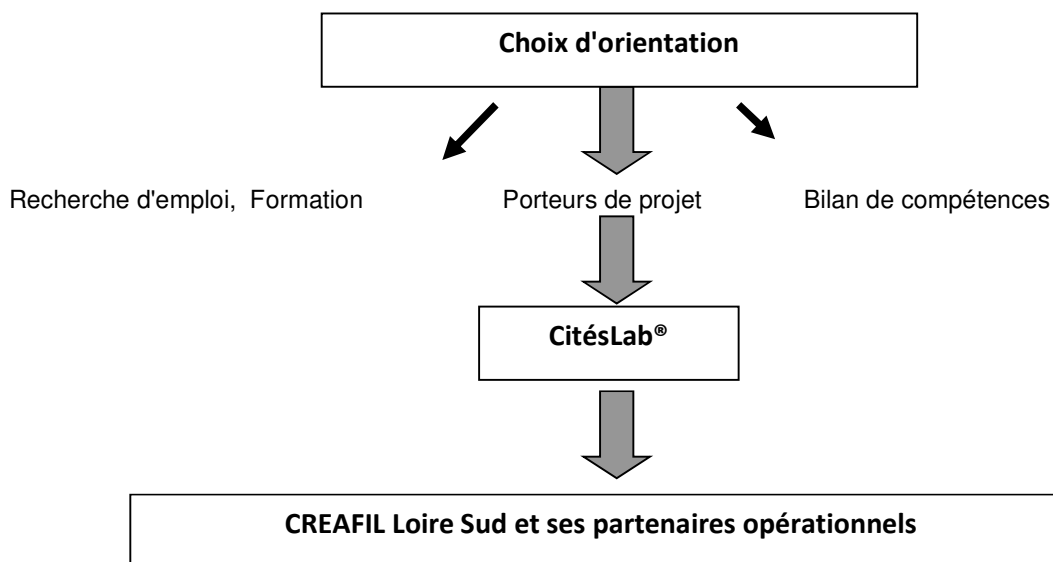
L'accompagnement concerne **3 phases distinctes** :






L'amorçage :

MIFE LOIRE SUD

Parcours individuel et individualisé constitué d'étapes de maturation qui constituent la méthodologie BALISE®.



Il permet de répondre à trois grandes catégories de cibles :

Cibles	Situation	Les questions et réactions	Les réponses
 Tout public	Non-définie	Comment exprimer une idée ? Où s'adresser ? Qu'est-ce que créer une activité ? Qu'est-ce qu'on peut faire ? Je découvre, je n'y avais pas pensé, c'est intéressant -> créer mon entreprise, pourquoi pas moi ?	Sensibiliser : - espaces numériques publics (EPN) - forums locaux (emploi, formation, création/reprise) - manifestations locales de promotion et de communication - vidéos -street marketing -ateliers de sensibilisation -actions promotionnelles (« bus de l'initiative », salon de l'entrepreneuriat, etc.) -autres
 Toutes personnes en période d'interrogation, rupture, remise en question, flottement ...	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, salariés précaires, intérimaires, préretraités, jeunes, pré/post bilan de compétences ...	D'autres l'ont-ils fait ? Comment ? Avec qui ? Y a-t-il des financements ? Par où commencer ? Je dois éclaircir ce que je veux faire -> la création d'entreprise, par où et quoi commencer ?	Informier : - Cd-Rom (plus de 800 exemples) - Atelier de sensibilisation de groupe
 Porteurs d'idée	Pré/post bilan de compétences, formation,	Quelles sont mes motivations ? Mes potentiels ? Comment formuler un pré-projet à étudier ? Comment bien utiliser les structures d'aide ? Je commence à me faire une idée -> la création d'entreprise étape par étape pour réussir !	Accompagner : - accueil /suivi - Guidance Professionnelle Personnalisée « BALISE » - orientation physique : passage de relais...

Un(e) chargé(e) de mission SAP assurera l'animation du dispositif sur tout le territoire concerné. A ce titre il sera dédié à cette mission à 100% à raison d'un ETP en Contrat à Durée Indéterminée.

CitésLab s'articulera également avec les politiques entrepreneuriales déployées sur le territoire dans lesquelles, la MIFE, porte d'entrée CREAMIL au même titre que la CCI et la CMA, est un acteur clairement identifié et reconnu dans la chaîne complète du parcours de la création/reprise d'activité.

Le dispositif Balise® porté par la MIFE depuis 2003 sur le territoire, a largement contribué à cette reconnaissance.



Le test en grandeur réelle de son projet porté par TALENTS CROISES

Objectif :

L'étape Test, développée par Talents Croisés, permet de répondre à deux objectifs :

- Développer un lieu d'expérimentation d'activité professionnelle de manière sécurisée respectant le rythme de son porteur, sans discrimination, pour assurer la pérennisation économique des entreprises créées et éviter la précarisation,
- développer une forme d'entrepreneuriat responsable et humain conciliant autonomie et appartenance à un réseau par la mise en commun de moyens et d'affaires avec les autres entrepreneurs de la coopérative.

La coopérative d'activités propose un cadre juridique pour entreprendre qui permet à l'entrepreneur d'être exactement dans les mêmes conditions que s'il était immatriculé.

Contenu :

Un hébergement juridique : prêt du numéro de SIRET, du numéro de formateur, de la carte de vente ambulante, du poinçon de fabricant pour les créateurs de bijoux en argent, de la couverture d'assurance,

Un accompagnement personnalisé : L'accompagnement des entrepreneurs est réalisé de **manière pragmatique**, en fonction de la demande de chacun.

- Un **accompagnement individuel** qui balaie les différentes problématiques des entrepreneurs : comptabilité, gestion, commercial et communication, juridique et organisation
- Un **accompagnement collectif** avec 5 modules d'ateliers, qui sont animés régulièrement par les permanentes de la structure.

Un suivi administratif et comptable : la réalisation de la facturation pour les clients et la tenue comptable des activités des PP (Saisie comptable, déclaration de la TVA, des charges fiscales et sociales, ...)

La dynamique d'un réseau d'entrepreneurs : Des **rencontres régulières** entre les entrepreneurs de Talents Croisés offrent une dynamique de réseau et des échanges d'autant plus riches que la structure regroupe une diversité d'activités et de personnes... des entrepreneurs en phase de test de leur projet peuvent échanger avec des entrepreneurs dont l'activité est déjà pérenne. Ainsi, Elles **évitent l'isolement** tout en respectant l'autonomie et les envies de chacun.

Modalités de mise en œuvre :

Un parcours en 3 étapes vers l'autonomie et la réussite économique pour tester la viabilité du projet

- **Une réunion d'information collective**, qui présente l'offre Test en grandeur réelle
- **Un rendez-vous 1er accueil** : C'est au cours de ce rendez-vous que le porteur de projet va expliquer les raisons pour lesquelles il envisage de devenir indépendant, son expérience dans le

domaine d'activités ciblé, les avancées en termes de connaissance de l'environnement du projet, ... D'autre part, elle permet à la Coopérative d'activités, de valider l'adéquation entre le savoir-faire de l'entrepreneur et le projet visé.

- **La signature d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) pour permettre à l'entrepreneur de démarrer son activité**



L'hébergement porté par le réseau des pépinières via TALENTS CROISES

Objectif :

Trouver un hébergement adapté pour développer durablement son projet

Développer l'offre d'hébergement d'entreprises sous différentes formes afin de répondre aux besoins des différentes typologies de PP :

- Bureau permanent
- Bureau à la carte
- Atelier
- Espace co working
- Tiers lieux

Contenu :

- Accueil unique mutualisé pour les 4 pépinières
- Animation des espaces et partenariats
- Accompagnement des PP : assuré en direct par l'animateur de la pépinière ou par son référent création d'entreprise (logique de continuité des parcours)
- Durée : 3 ans
- Fréquence : 1h / mois / entreprise
- Gestion locative

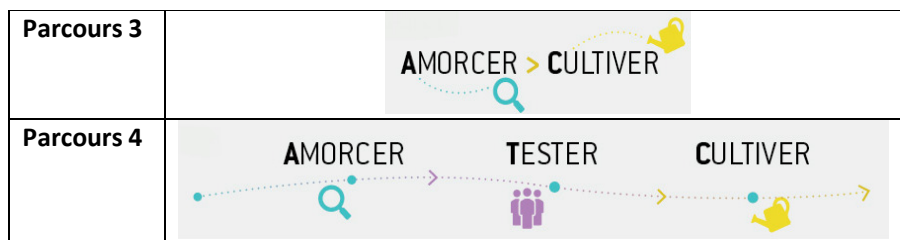
Modalités de mise en œuvre :

Intégration des hébergements : Comité d'agrément composé des financeurs et membres CREAMIL cercle 1

Durée maximale de l'hébergement : 23 mois d'agrément (hors locaux pépinière multi sites : bail précaire/commercial) renouvelables

L'accompagnement est déclinable en **4 parcours distincts** :

Parcours	Phases
Parcours 1	
Parcours 2	



Modalités d'intervention : Etre accompagné(e) dans un des 4 parcours.

iii. Niveau 3 : La formation et services associés

LA FORMATION							
CitésLab®			Formaliser	Tester	Financer	Héberger	Pérenniser Développer
Sensibiliser	Trouver l'idée	Amorcer					
OBJECTIFS			64 porteurs de projet en 2015 72 porteurs de projet en 2016 80 porteurs de projet en 2017 ->dont 60 % à minima issus des quartiers prioritaires du contrat de ville				

OFFRE 1 : la formation

Objectif :

Développer les compétences entrepreneuriales et intrapreneuriales des porteurs de projet

Modalités d'intervention :

- Pour répondre à des besoins spécifiques : formation individuelle via l'intervention d'expert (juriste, comptable, etc.)
- Pour répondre à des besoins globaux : formation collective

Contenu :

- Un module de formation obligatoire au démarrage de l'activité (28h, voir modèle POUSSADA)
- Des formations techniques pour permettre l'acquisition et/ou le développement de fonctions entrepreneuriales (S'appuyer sur l'expérience de CRE'ACT)
- Des formations pour permettre l'acquisition et/ou le développement de fonctions intrapreneuriales

Coût :

Adapté au regard de la situation des porteurs de projet, le coût sera variable.

Le coût des formations sera pris en charge à 100% pour les personnes n'ayant aucune possibilité de prise en charge.

Pilotage :

Afin de proposer une offre de formation complète et cohérente, mais également complémentaire à l'existant, une commission formation dédiée sera mis en place.

L'animation sera confiée à Talents Croisés au regard de son expérience dans le cadre de CREACT.

Il sera composé à minima des membres suivants :

- Chambres consulaires
- Partenaires opérationnels du dispositif
- Prestataires de formations régionales Idéclic
- Pépinières
- Universités

Ses missions seront les suivantes :

- Identifier les besoins en formation
- Co construire l'offre de formation
- Sélectionner les prestataires
- Définir les conditions d'accès : pré requis, profil des porteurs de projet, etc.
- Réajuster l'offre proposée

Pré programme :

- Atelier définir son prix de vente et son objectif de chiffre d'affaires
- Commercial/Communication
- Les bases de la comptabilité
- Des formations techniques pour permettre l'acquisition et/ou le développement de fonctions entrepreneuriales (S'appuyer sur l'expérience de CRE'ACT) et des formations pour permettre l'acquisition et/ou le développement de fonctions intrapreneuriales :

OFFRE 2 : l'accélérateur

La formation à la création d'entreprise a été conçue pour donner accès aux « savoirs de base du créateurs » sur le modèle de formation de courte durée type celle de Thierry Marx, le cuisinier qui, en douze semaines, apprend aux élèves le geste professionnel.

Le contenu pédagogique permettra d'aider, de motiver à la fois les créateurs de commerce local (le « camion à pizza ») que les créateurs d'entreprise qui voient plus grand (startup, innovation). Le cursus pourra s'adapter à leurs besoins.

Ce contenu sera construit avec de Grandes Ecoles reconnues qui ont déjà développé des enseignements à l'entrepreneuriat et avec les réseaux d'accompagnement qui ont développé des systèmes de formation individuels et collectifs.

L'offre de service sera complétée selon 4 composantes :



E. PILOTAGE

i. Animation

L'animation des différentes instances sera assurée par le porteur UNIQUE du dispositif : la MIFE Loire Sud.

ii. Instances

a) Comité de pilotage : (Il sera identique à celui de CitésLab en vue d'assurer une cohérence entre les différents dispositifs)

Missions :

- Définir les objectifs locaux du service
- Définition et validation de la composition du comité technique et des commissions hébergement et formation
- Définition et validation des calendriers du comité technique et des commissions hébergement et formation
- Définition et validation des modalités de partenariat
- Veiller à la cohérence des objectifs avec les objectifs nationaux
- Actualiser en permanence les constats à l'origine du service au fur et à mesure de son activité
- Ajuster les objectifs en conséquence
- Valider le plan d'actions local
- Suivre les résultats obtenus

o Composition et membres

Collège	Nom et type de structure	Nom de la personne	Fonction de la personne
Collège des financeurs/institutionnels	Caisse des Dépôts et Consignations	Patrick FRANCOIS	Directeur Régional
	Région Rhône Alpes, CFAC	Otman El HARTI Olivier Longeon	Conseillers régionaux
	Région Rhône Alpes, CREAMFIL	Otman El HARTI	Conseiller régional
	St Etienne Métropole – entrepreneuriat	Georges Ziegler	Vice-président en charge du développement économique
	St Etienne Métropole – Politique de la ville	Gilles Artigues	Vice-président en charge de l'insertion, de l'emploi, et de la politique de la ville
	ETAT – DDCS Loire - ACsé	Bruno Feutrier	Directeur
Collège CREAMFIL	MIFE Loire Sud	Gérard Rebattu	Président
	Chambre de métier et de l'artisanat de la Loire	Jean André Porteneuve	Président
	Chambre de commerce et d'industrie de St Etienne	André Mounier	Président

	Montbrison		
	Chambre d'Agriculture Loire	Raymond Vial	Président
	Rues du développement Durable	Carole Timstit	Présidente
	Initiatives Loire	Jean Paul Descombes	Président
	ADIE	Catherine Barbaroux	Présidente
	Loire Active	André Borel	Président
	BGE - Activ Conseil	Anne Laurence Mathian	Présidente
	Réseau Entreprendre	David Pouyane	Président
	Talents Croisés	Jean François Barnier	Président du SIVO
	CIDFF Loire	Andrée Chaize	Présidente
Collège des partenaires emploi	Pôle Emploi	Luc Darmais	Directeur
	Relais de proximité	A définir	A définir
	CG 42 (PLIE SEM)	Gilles Artigues	Vice-président chargé de l'éducation, de la jeunesse et des politiques urbaines
	Missions locales Saint Etienne et couronne	Delphine JUSSELME	Adjointe au maire en charge de l'emploi, insertion
	Mission Locale Gier Pilat	Gérard Manet	Président
	Mission Locale de l'Ondaine	Cyrille Bonnefoy	Président
	Structures de l'éducation populaire	A définir	A définir

- Fréquence des réunions

2 réunions par an a minima

- Engagement des membres

Engagement sur 3 ans, accord de principe pour chaque structure, animations de réunions, l'émargement aux réunions sera le principal critère d'engagement des structures.

Une convention de partenariat sera signée avec chacun des partenaires lors du premier comité de pilotage.

- b)** Comité technique : (Il sera identique à celui de CitésLab en vue d'assurer une cohérence entre les différents dispositifs)

Missions :

- Suivre et faciliter l'implantation et le développement du service
- Proposer des actions conjointes
- Mise en œuvre et suivi des orientations
- Suivre l'évolution des projets de création d'entreprises émergents
- Veille territoriale : se tenir à l'écoute des quartiers pour ajuster et enrichissement l'offre
- Capitalisation des pratiques

- Fréquence des réunions

1 réunion par trimestre a minima

- Composition et membres

Nom et type de structure	Nom de la personne	Fonction de la personne
Caisse des Dépôts et Consignations	Emilie Bonnivard	Chargée de développement territorial
St Etienne Métropole – entrepreneuriat	Céline Duris	Chargée de mission
St Etienne Métropole – Politique de la ville	Aissa Mézaber	Chef de projet
Région Rhône Alpes, CFAC	Aurélie Archer	Chef de projet
Région Rhône Alpes, Espace Rhône Alpes 42	Sophie Dubois	Responsable
MIFE	Estelle Rancon	Directrice
Talents Croisés	Sandrine Vernière	Directrice
Initiatives Loire	Catherine Barriquand	Directrice
ADIE	Jérémy Gonzales	Directeur
Loire Active	Christophe Dessagne	Directeur
Chambre de commerce et d'industrie de St Etienne Montbrison	Christian Roberton	Responsable de service
Etat (Acsé)	Franck Mabillot	Responsable de service
Chambre de métier et de	Muriel Béal	Responsable de service

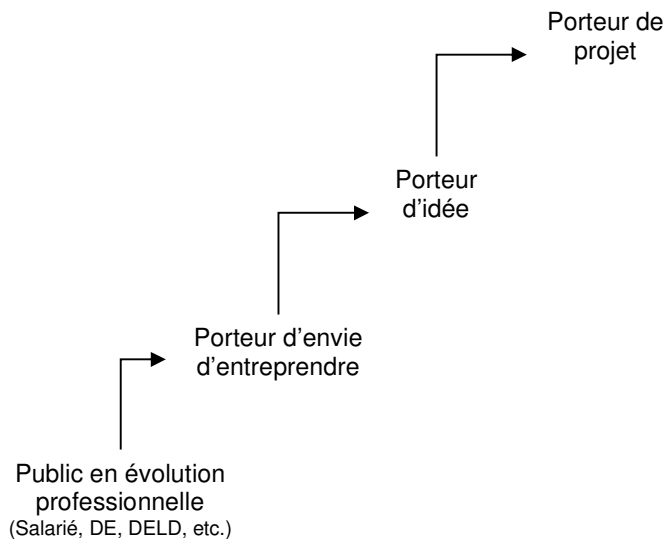
l'artisanat de la Loire		
-------------------------	--	--

- Engagement des membres

Une convention sera signée avec chacun des partenaires intervenant dans le cadre du dispositif d'un point de vue opérationnel.

F. PUBLICS

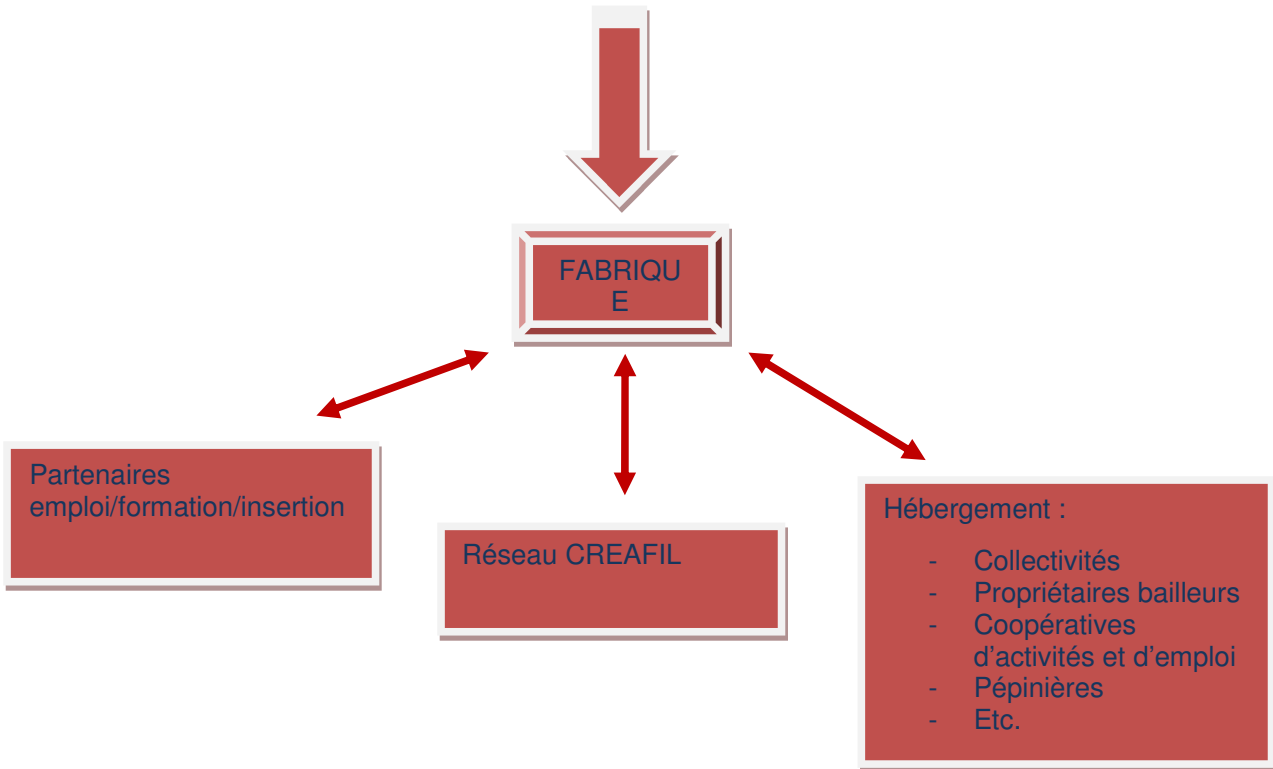
La Fabrique s'adresse à tous les modèles économico-psychologiques à savoir :



Pour autant, la Fabrique s'adresse en priorité aux publics issus des différents quartiers CUCS de notre territoire. Cette offre se veut complémentaire de l'existant en vue de répondre aux besoins spécifiques du public ciblé.

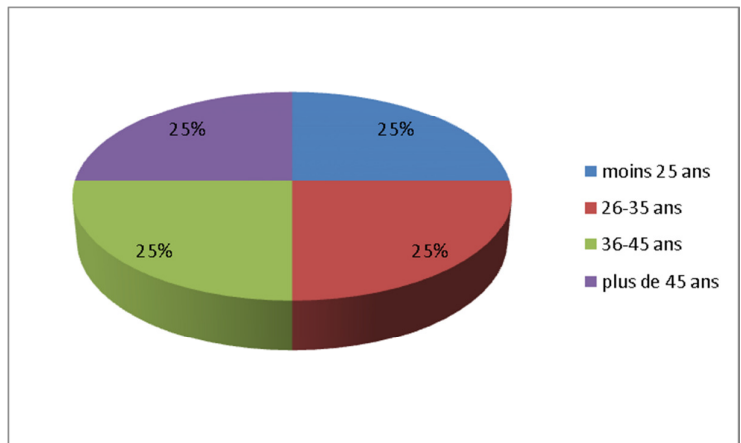
G. PRESCRIPTEURS

- Prescripteurs
- Partenaires emploi, insertion, formation
 - Réseau CREAMFIL
 - Réseau politique de la ville (associatif et institutionnel)
 - Réseau de l'action sociale : CCAS, maison de l'insertion, etc.
 - Réseau de l'éducation populaire : centres sociaux, MJC, maison de quartier, etc.

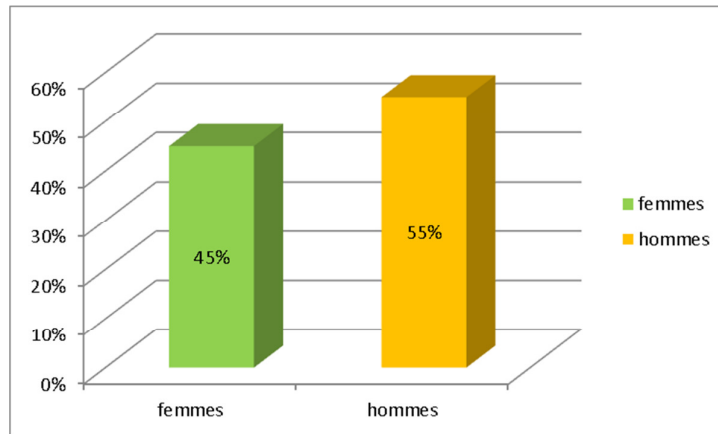


H. OBJECTIFS QUANTITATIFS

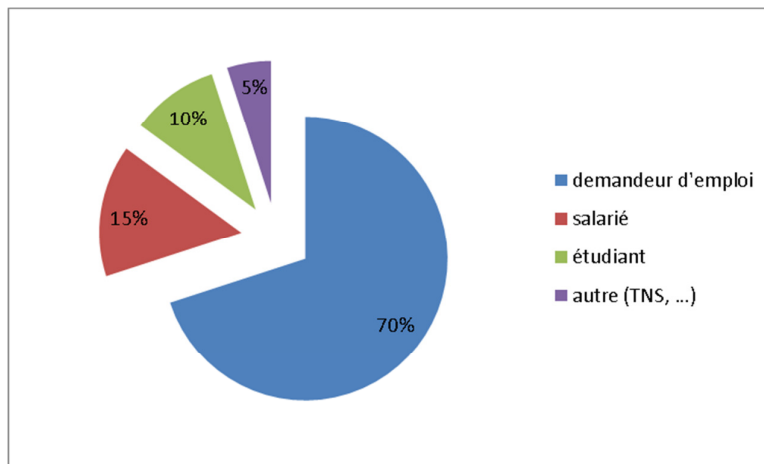
- Age



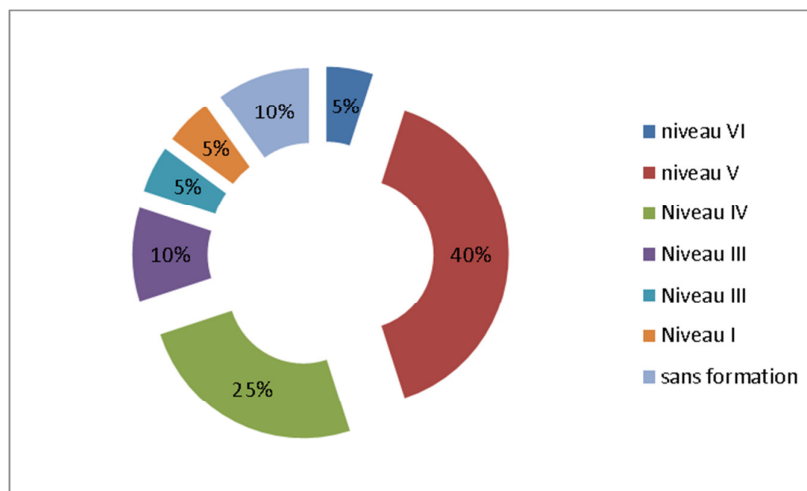
- Genre



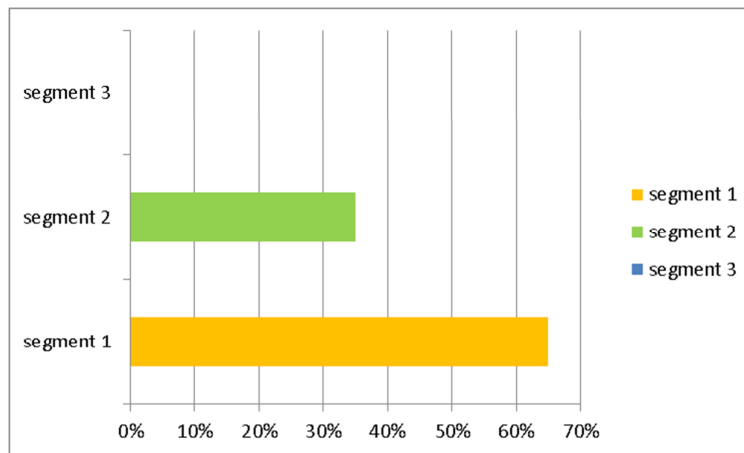
- Statut



- Niveau de qualification



- Type de projet :



I. INDICATEURS QUALITATIFS

- ⇒ Typologie des personnes identifiées (nombre / statut / genre / formation / tranches d'âges / lieu de résidence ...)
- ⇒ Nature de la motivation des personnes à participer à cette action (projet en tête / idée non structurée / simple envie / curiosité...)
- ⇒ si idée ou projet : types de projet (secteurs d'activité ciblés, individuel, collectif, segment 1/2/3)
- ⇒ types d'orientation
- ⇒ types de prescription
- ⇒ analyse du ressenti des bénéficiaires avant l'action (quelle vision ont-ils de la création d'activité?) et après l'action (les a-t-elle aidé à comprendre davantage la démarche d'entreprendre et ce qu'elle implique pour la personne qui la porte ?)
- ⇒ nature des démarches qu'ils pensent engager après l'action (profiter du projet proposé ici par les partenaires et passer à une autre phase / réfléchir et faire mûrir de leur côté leur idée / en rester là et travailler sur une insertion professionnelle classique ou poursuivre des études, reprendre une formation...)
- ⇒ nature des échanges avec les partenaires sensibilisés et leur ressenti sur l'action

J. TERRITOIRE

K. Ventilation des financements et objectifs quantitatifs 2015 :

INTITULE DE L'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL	NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES	NOMBRE D'ATELIERS PAN AN	NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES PAR ATELIER	NOMBRE DE PERSONNES ISSUES DES QUARTIERS PRIORITAIRES	FINANCEMENTS					
							COUT TOTAL	AUTO FIN	CDC	SEM	ACSE	REGION
CITESLAB	MIFE	X	150	10	8	60%	66061	5600	18760	7200	4200	30301
Coordination FABRIQUE	MIFE						23399		4000	1940	7000	10459
SENSIBILISATION AUTRES QUARTIERS	ADIE			2	8	60%	8725	2625			6100	
FORMALISATION	ADIE			10	8	60%	11039	3639		3000	4400	
FINANCEMENT	LOIRE ACTIVE			10	8	60%	12127	3827			8300	
TESTER	TALENTS CROISES	X	20			60%	44326	7501	3560	20500		12765
HEBERGER		X	20	5	8	60%						
FORMER		X	10	8	8	60%						
TOTAL			200	45		60%	182477	23192	31360	36000	30000	61925

Annexe 4 : Cadre de référence des Conseils Citoyens

Tableau de synthèse (Article 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine + Cadre de référence juin 2014)			
Titres (du cadre de référence)	Items	Orientations posées par la loi	Orientations complétées par le cadre de référence
I- Principes		Indépendance, liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité,	Souplesse, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et coconstruction
II - Missions		- Association à toutes les étapes de la contractualisation (élaboration, mise en œuvre et évaluation) du contrat de ville - Participation aux instances de pilotage	- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels - Participer à la coconstruction sur tous les volets du contrat mais également tous les dispositifs spécifiques (PRU, PRE, ASV, ZSP, ...) - Stimuler et appuyer l'initiative citoyenne dans les quartiers (conduite de projets et appui financier)
III- Mise en place	Diagnostic	Mise en place sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives	Réaliser sous la responsabilité des partenaires du contrat de ville
	Composition	Deux collèges : « habitants », « associations et acteurs locaux »	Collège « habitants » 50% des membres a minima
	Désignation des membres	Par tirage au sort pour les habitants Respect de la parité femmes/hommes	Via un appel à candidatures pour des habitants volontaires et pour le collège « associations et acteurs locaux »
	Reconnaissance	Par arrêté préfectoral après consultation des maires et du président de l'EPCI concernés	
	Renouvellement		Durée de mandat, renouvellement, remplacement des membres sont définis par les partenaires du contrat
IV- Organisation/ fonctionnement	Statut	Associatif ou portage par une personne morale existante	
	Règles de fonctionnement		Définies par le conseil citoyen
	Moyens mis à disposition	Lieu, moyens de fonctionnement et actions de formation définis par le contrat de ville	Attribution de moyens pour une aide au démarrage, une aide au fonctionnement courant, une mise à disposition de locaux, la mise en place d'actions
V- Accompagnement et formation	Mise à disposition d'information et d'expertise	Possibilité pour le conseil citoyen de solliciter l'expertise extérieure	- Communication des informations et documents relatifs à l'élaboration des contrats de ville aux représentants des conseils citoyens au sein du comité de pilotage - Mise en place d'un dialogue permanent entre les membres des conseils citoyens et les acteurs institutionnels
	Formation	Actions de formation définies par le contrat de ville	Possibilité de faire appel aux centres de ressources « politique de la ville » (CRDSU pour Rhône-Alpes)
	Animation et soutien		- En termes de soutien, possibilité de faire appel aux délégués du préfet, aux adultes relais, et au service civique - Animation par un tiers neutre

Annexe 5 : Plan départemental de prévention de la délinquance

Document téléchargeable sur le lien suivant :

<http://www.loire.gouv.fr/plan-departemental-de-prevention-de-la-delinquance-a3982.html> ;

Annexe 6 : Contrat Local de Santé de la Ville de Saint-Etienne